

Question présentée par le député :

M. Olivier Baud

Date de dépôt : 15 décembre 2016

Question écrite urgente

Carence notoire de places d'accueil d'urgence en foyer pour mineur-e-s

Considérant que :

- les places d'accueil en urgence dans les foyers sont insuffisantes ;
- le service de protection des mineur-e-s (SPMi) estime qu'à ce jour 30 enfants sont en attente d'une place ;
- récemment, en novembre 2016, un jeune de 13 ans a dû être placé aux HUG, dans le service orthopédique (!) à cause de cette carence de place ;
- il n'est pas admissible de placer un jeune à besoins éducatifs particuliers à l'hôpital, qui plus est dans un service qui n'a pas la mission d'accueillir ce type d'enfants et ne dispose pas en conséquence du personnel pour les encadrer ;
- les situations définies « clause péril » méritent d'être traitées en apportant sans délai les réponses correctes ;
- l'ouverture de 8 places d'urgence inscrite au projet de budget 2017 semble, pour autant qu'elle soit acceptée, d'ores et déjà une mesure insuffisante,

mes questions sont les suivantes :

- ***Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de corriger cette situation peu admissible ?***
- ***Quelles garanties peut-il apporter pour que les situations inadaptées telles que le placement d'un jeune en orthopédie aux HUG soient rapidement résolues et, surtout, ne se reproduisent pas à l'avenir ?***

- *Quels moyens est-il prêt à engager pour que toutes les situations qui nécessitent un accueil en urgence d'un-e mineur-e soient traitées sans délai et correctement ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.